UNION INTERPARLEMENTAIRE INTER-PARLIAMENTARY UNION

ASSOCIATION DES SECRETAIRES GENERAUX DES PARLEMENTS

ASGP

ASSOCIATION OF SECRETARIES GENERAL OF PARLIAMENTS

COMMUNICATION

de

M. Antonio Mahumane
Assemblée de la République du Mozambique

sur

« Procédures de nomination et rôle des secrétaires généraux »

Session d'Istanbul
Avril 2026

Monsieur José Pedro MONTERO, Président de l'Association des secrétaires généraux des parlements (ASGP);

Mesdames et Messieurs les membres du Comité exécutif de l'ASGP;

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand honneur et une immense satisfaction que je m'adresse à vous, en ma qualité de secrétaire général de l'Assemblée de la République du Mozambique, fonction que j'ai assumée en mai 2025 et pour laquelle j'ai été nommé définitivement au mois de novembre de la même année.

Chers collègues, dès que j'ai appris que la session de printemps de notre ASGP se tiendrait dans cette belle ville d'Istanbul, je me suis proposé de faire une communication intitulée ***« Nomination, compétences et fonctions du secrétaire général de l'Assemblée de la République du Mozambique »***, dans le cadre du thème plus large ***« Procédures de nomination et rôle des secrétaires généraux ».***

À cet égard, je saisis cette occasion pour vous informer que le secrétaire général est nommé par le président de l'Assemblée de la République, après consultation de la commission permanente, qui est le bureau du Parlement, composé de députés de tous les groupes parlementaires, en fonction de leur représentativité respective, exprimée en pourcentage. Cette nomination est effectuée par voie de commission de service, parmi des personnes reconnues pour leur compétence et leur intégrité, et justifiant de plus de dix ans d'expérience à des postes de direction dans l'administration publique.

À l'Assemblée de la République du Mozambique, le secrétaire général, dont le statut est celui de haut fonctionnaire de l'État, dirige l'appareil exécutif du Parlement, assisté de deux directeurs généraux, l'un chargé du domaine législatif et l'autre du domaine de la planification, de l'administration et des finances.

Mes chers collègues,

Le secrétaire général de l'Assemblée de la République du Mozambique a pour mission de diriger et de coordonner l'ensemble des services d'appui technique et administratif à l'activité parlementaire, depuis le volet législatif jusqu'à la dimension d'aide sociale, en passant par des domaines tels que le conseil technique spécialisé, la documentation parlementaire, les relations publiques et le protocole, la coopération interparlementaire, la planification, l'exécution et la gestion administrative, financière, patrimoniale et des ressources humaines, le renforcement des capacités et la formation, y compris l'élaboration de propositions d'octroi de bourses d'études pour suivre des cours ou effectuer des stages dans des institutions nationales et internationales, entre autres

mesures jugées pertinentes au regard de la loi.

De même, il incombe au secrétaire général de régler les affaires courantes de l'Assemblée de la République et d'exercer les autres fonctions qui lui sont confiées par arrêté du président de l'Assemblée de la République, ainsi que de représenter le Secrétariat général auprès des services de l'administration de l'État et d'autres entités nationales et internationales, y compris la conclusion de protocoles de coopération avec des institutions homologues et d'autres partenaires.

Parmi les attributions du secrétaire général, figure l'élaboration du projet de budget, du rapport-bilan, des bilans et du compte de gestion de l'Assemblée de la République, pour chaque exercice financier, ainsi que des bilans mensuels d'exécution budgétaire, instruments essentiels à la mise en œuvre des programmes de travail annuels du Parlement et à la reddition des comptes.

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

La liste des compétences que je viens de présenter résume les dispositions de la loi n° 13/2013 du 12 août, qui approuve le règlement de l'Assemblée de la République du Mozambique, actuellement en vigueur.

Toutefois, compte tenu de la dynamique qui caractérise les organisations, il convient de signaler que ladite loi fait actuellement l'objet d'une révision afin de l'adapter aux exigences actuelles, l'un des points devant faire l'objet d'une amélioration étant précisément celui des compétences du secrétaire général, compte tenu de notre perception de certaines des compétences actuelles du Conseil d'administration, que nous considérons comme inappropriées.

Parmi ces compétences figurent notamment l'élaboration des projets de programme d'activités et de budget, du rapport et du compte de gestion, ainsi que des propositions de nomination, de promotion, d'avancement et de mobilité des fonctionnaires et agents au service de l'Assemblée de la République, qui, selon nous, doivent relever exclusivement de la compétence du secrétaire général, en tant que coordinateur des services d'appui technique et administratif à l'activité parlementaire.

Monsieur le Président de l'ASGP, Messieurs les Secrétaires généraux, chers collègues, voilà tout ce que je me proposais d'exposer, dans le cadre de la question ***« Comment les secrétaires généraux sont-ils désignés et quelle est l'étendue de leur rôle ? »,*** en partageant le cas concret de l'Assemblée de la République du Mozambique.

Merci beaucoup pour votre attention.